

# Procès verbal réunion du conseil municipal

**Séance du mardi 07 juin 2016 à 19 heures 30**

**Présents :** M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOU Muriel, COUSIN Céline, RAZZETTO Mylène, ARLET François, CHAMPAGNE Corinne, BRUNED Laurent.

**Absents excusés :** néant

**Absents avant donné procuration :** néant

**Secrétaire de séance :** Thierry SEVILLA

## **1. Infos – décisions :**

### **Décision 2016-0010 : Avenant n°02 au marché de travaux d'urbanisation rue de la Chapelle - Bordure et accès en enrobé**

Prise en compte de l'avenant n°02 au marché de travaux d'urbanisation de base dont le titulaire du marché est l'entreprise SA COLAS SUD OUEST pour la fourniture et pose de bordure P3 et accès aux lots en enrobé pour un montant de 2 625.00 € TTC.

### **Décision 2016-0011 : Réhabilitation de la mairie – Avenant N°02 au marché de travaux de base pour le lot n°11 « agencements d'intérieur »**

Prise en compte de l'avenant n°02 au marché de travaux de base concernant le lot 11 – agencements d'intérieur – titulaire l'entreprise Au Fil des Bois, soit une plus-value de 3 138.00 € TTC.

### **Décision 2016-0012 : Démolition – arrêté de péril n°2016-0012**

Suite à l'arrêté de péril, et après consultation, prise en compte de la proposition de l'entreprise CASSIN TP – 21 chemin de la Palanquette 31790 St Sauveur – pour la démolition de la maison sise au 10 route de Salles pour un montant de 8 640.00 € TTC

### **Décision 2016-0013 : Marché d'études - mise en compatibilité du PLU pour projet de ferme photovoltaïque**

Après consultation pour une mission d'étude afin de mettre en compatibilité le PLU avec un projet de ferme photovoltaïque et considérant d'une part, que le projet de ferme photovoltaïque est une opportunité pour occuper l'espace de zones naturelles, notamment des parcelles qui abritaient jadis des gravières remblayées à ce jour et d'autre part, que ce projet s'inscrit sur un engagement dans le développement durable et les énergies renouvelables, la proposition du bureau d'études SARL PAYSAGES à BALMA 31 est retenue pour un montant de 10 848.00 € TTC, afin d'assurer la mission d'étude prévue.

## **2. Dissolution du syndicat intercommunal Fêtes et Loisirs :**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des dispositions de la loi du 07 août 2015 dite Loi NOTRe, la commission départementale de coopération intercommunale de Haute-Garonne a validé le schéma des fusions et dissolutions de structures intercommunales. Par courrier en date du 20 avril 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a informé les communes adhérentes de son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal des Fêtes et Loisirs. Le conseil municipal doit donner son accord pour cette dissolution.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à la majorité (pour 11 - contre 0 – abstentions 4 (S. HAVARD, F. ARLET, T. GARE, L. BRUNED)) de donner son accord à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Fêtes et Loisirs.

## **3. Dissolution du syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne (SITPA) :**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des dispositions de la loi du 07 août 2015 dite Loi NOTRe, la commission départementale de coopération intercommunale de Haute-Garonne a validé le schéma des fusions et dissolutions de structures intercommunales. Par courrier en date du 14 avril 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a informé les communes adhérentes de son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées SITPA. Le conseil municipal doit donner son accord pour cette dissolution.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à la majorité (pour 13 – contre 0 – abstentions 2 (T. GARE et F. ARLET)) de donner son accord à la dissolution du SITPA.

## **4. Fusion de la Communauté de Communes du Volvestre et de la Communauté de Communes de Garonne Louge :**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été élaboré suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe). Ce schéma tend à reconfigurer la coopération intercommunale dans le département de la Haute-Garonne. Il prévoit, dans le respect des orientations définies par la loi NOTRe, des projets de fusion d'EPCI tenant compte du relèvement du seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants et des adaptations possibles.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a procédé à un certain nombre d'amendements et a validé le schéma qui définit les opérations à venir de fusion ou de dissolution de structures intercommunales. Ce schéma a été publié le 30 mars 2016 et prévoit notamment la fusion entre la Communauté de Communes du Volvestre et la Communauté de Communes de Garonne Louge (Projet F7).

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Préfet a notifié à la commune l'arrêté fixant le périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Volvestre et de la Communauté de Communes de Garonne Louge, afin de recueillir l'accord du conseil municipal sur ce projet. Cet arrêté a également été concomitamment notifié au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal ainsi qu'aux EPCI pour avis.

En application de l'article 35-III de la loi précitée, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et les conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La fusion pourra être prononcée dès lors qu'elle aura recueilli l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet de fusion, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale du nouvel EPCI fusionné.

A défaut d'accord des communes le Préfet peut fusionner les établissements publics de coopération intercommunale, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté de fusion intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des deux tiers de ses membres.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à ce projet de fusion contenu dans le SDCI, dans sa séance du 24 novembre 2015 – délibération n°2015-0059.

En effet, la fusion de ces deux EPCI pourrait renforcer leur cohérence spatiale et économique. Ce rapprochement se ferait en cohérence puisque les deux communautés de communes appartiennent au même SCOT et ont mis en place un régime fiscal identique. Il permettrait au nouvel EPCI issu de la fusion de couvrir la totalité du bassin de vie de Carbonne.

L'accord des membres du conseil municipal est sollicité concernant ce projet de fusion entre la Communauté de Communes du Volvestre et de la Communauté de Communes de Garonne Louge tel que contenu dans l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016 notifié (Projet F7).

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de donner son accord au projet de fusion de la Communauté de Communes du Volvestre et de la Communauté de Communes de Garonne Louge, tel qu'il figure dans l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 notifié (Projet F7) et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches pour que le présent avis soit pris en compte par les instances et les autorités compétentes.

#### **5. Fusion du syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural du Carbonnais (SIASCAR), du SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre et du SIVOM de Montesquieu-Volvestre :**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été élaboré suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe). Ce schéma tend à reconfigurer la coopération intercommunale dans le département de la Haute-Garonne. Il prévoit, dans le respect des orientations définies par la loi NOTRe, des projets de fusion d'EPCI tenant compte du relèvement du seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants et des adaptations possibles. Il vise également à rationaliser les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés en en réduisant le nombre pour motifs de syndicats jugés inutiles, faisant double emploi, ayant un périmètre inférieur à ceux des EPCI actuels ou envisagés ou exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert aux EPCI entre 2016 et 2020.

Dans ce cadre, Madame le Maire, rappelle que ce schéma prévoit la fusion du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en milieu rural du Carbonnais, (SIASCAR), du SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre et du SIVOM de Montesquieu-Volvestre (Projet S23). La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a procédé à un certain nombre d'amendements et a validé le schéma qui définit les opérations à venir de fusion ou de dissolution de structures intercommunales. Ce schéma a été publié le 30 mars 2016.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Préfet a notifié aux communes membres et aux syndicats concernés l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de cette fusion.

En application de l'article 40-III de la loi du 7 août 2015 précitée, les conseils municipaux et syndicaux disposent d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet. Le défaut de délibération durant ce délai vaut accord. Il est rappelé que la commune de Lafitte-Vigordane n'étant pas membre de ces syndicats elle n'a pas été saisie pour émettre son accord sur ce projet de fusion. Néanmoins, la commune est concernée, eu égard aux motifs qui ont guidé cette proposition dans le schéma de coopération intercommunale et aux conséquences éventuelles à termes pour le futur EPCI issu de la fusion entre la Communauté de Communes de Garonne Louge et la Communauté de Communes du Volvestre, dont elle est membre.

En effet, les motifs justifiant cette proposition sont les suivants :

- Les périmètres de ces syndicats sont inférieurs au périmètre de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- Les périmètres de ces syndicats sont totalement inclus dans le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre élargi (CC du Volvestre et CC Garonne-Louge) ;
- Ces syndicats font double emploi en exerçant une compétence dans le milieu social ;
- Le SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre fait double emploi avec la Communauté de Communes du Volvestre pour la compétence tourisme qui l'exercera au 01/01/2017 au plus tard ;
- Il est impossible d'imposer dans l'immédiat la reprise de cette compétence par la Communauté de Communes du Volvestre fusionnée eu égard aux compétences supplémentaires données aux EPCI à FP.

Le schéma précise également que la fusion de ces trois syndicats sera de nature à : rationaliser l'exercice de la compétence action sociale sur le périmètre de l'EPCI élargi, mutualiser les moyens sur un périmètre plus large et faciliter la reprise de la compétence par la Communauté de Communes du Volvestre lorsqu'elle le jugera opportun.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Volvestre avait émis un avis défavorable à ce projet de fusion contenu dans le SDCI, le 26 novembre 2015, pour les raisons qui suivent.

- En termes de rationalisation de la compétence action sociale sur le territoire élargi :

La compétence "action sociale" exercée par les trois syndicats dont la fusion est préconisée est de nature différente.

En effet, le SIVOM de Montesquieu-Volvestre a pour particularité d'avoir créé en 2004 le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre (C.I.A.S.) qui gère un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), un service de travaux ménagers, de livraison de repas à domicile, de transport à la demande. A la demande des CCAS des Communes adhérentes, le CIAS peut apporter son aide à l'instruction de dossier d'aide sociale.

Le SIASCAR est compétent pour la création et la gestion d'un service d'aide-ménagère à domicile et de travailleurs familiaux.

Le SIVOM des Plaines et coteaux du Volvestre est, quant à lui, compétent dans ce domaine pour la mise en place et la gestion d'un service d'aide à la personne et de maintien à domicile, de portage de repas, d'accueil et d'aide aux personnes en difficulté et a la particularité de gérer également un service de soins à domicile pour personnes âgées, handicapées ou dépendantes.

Trois communes du périmètre envisagé gèrent directement ou par le biais de leur CCAS les services d'aide à domicile et de portage de repas et n'adhèrent pas aux syndicats concernés par la fusion. Le syndicat issu de la fusion ne couvrirait donc pas l'intégralité du territoire communautaire.

La fusion ne permettrait donc pas de rationaliser l'exercice de la compétence sur l'ensemble du territoire.

- De très fortes doutes demeurent concernant le fait que le Sivom des plaines et coteaux du Volvestre fasse "double emploi" avec la Communauté de Communes du Volvestre pour la compétence tourisme qui l'exercera au 01/01/2017.

En effet, la compétence tourisme reste une compétence partagée entre région, département, intercommunalité et communes (article 1111-4 du CGCT).

De plus, est prévu le transfert aux communautés de communes de la compétence " Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme". Le transfert des équipements touristiques gérés par le SIVOM n'est pas prévu par le texte de loi.

Le SIVOM des Plaines et coteaux du Volvestre exerce en outre de nombreuses compétences en dehors de l'action sociale qui sont totalement passées sous silence dans ce document et notamment :

- La création, la gestion et l'entretien de structures d'animations touristiques, socio-culturelles, pédagogiques, sportives, d'intérêt syndical
- La création, la gestion et l'entretien de services ou de structures d'accueil à but social ou médico-social
- D'autres activités telles que l'organisation et la gestion d'une cuisine centrale, l'organisation et la gestion d'une régie de transports de voyageurs
- Des prestations de services (matériel et personnel) pour le compte de collectivités membres ou non du SIVOM, d'associations ou pour le compte de tiers
- Des travaux de création et d'entretien des espaces verts, des espaces naturels, d'espaces publics, des sentiers de randonnées (création, ouverture, entretien), de curage de fossés
- Le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement autonome (SPANC)
- etc.

- En termes de fonctionnement et d'efficacité du service public rendu :

Il faut souligner l'importance du syndicat issu de cette fusion eu égard aux compétences gérées ainsi qu'aux effectifs concernés. La fusion de ces syndicats remettrait en cause la qualité et le bon fonctionnement des services rendus aux usagers. L'action sociale relève d'un travail de proximité dont l'efficacité pourrait être remise en question s'il était mené à l'échelle de 29 ou de 32 communes.

Compte tenu des observations qui précèdent et des conséquences éventuelles de cette fusion sur la communauté de communes, Madame le Maire invite l'assemblée à se saisir de ce dossier et à émettre un avis défavorable sur le projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en milieu rural du Carbonnais, (SIASCAR), du SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre et du SIVOM de Montesquieu-Volvestre tel qu'il figure dans l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 (Projet S23).

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à la majorité (pour 13 – contre 0 – abstentions 2 (V. GRAIN et F. ARLET) d'émettre un avis défavorable au projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en milieu rural du Carbonnais, (SIASCAR), du SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre et du SIVOM de Montesquieu-Volvestre, tel qu'il figure dans l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016

#### **6. Modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch (SIECT) :**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 24 mars 2016 ayant pour objet « la modification de l'article 2B des statuts du Syndicat », dans les termes suivants :

##### **Article 2 B**

Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service suivante pour les communes membres et pour les EPCI ou établissements publics comprenant des communes membres parmi leurs adhérents (facturation uniquement sur le territoire de ces communes, membres de ces structures et du SIECT) : facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif. Les statuts modifiés tel que détaillé ci-dessus seront annexés à la délibération.

Madame le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Touch sur l'article 2B.

#### **7. Aménagement du RAM au complexe d'animation locales :**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de réhabiliter et restructurer une salle située au complexe d'animations locales (RAM) afin de la rendre indépendante de la salle des fêtes à laquelle elle est rattachée actuellement. En effet, cette salle va accueillir les activités de différentes associations de la commune et le relais d'assistantes maternelles. Le projet consiste à la rénovation de cette dernière afin de faciliter l'accès au public et être en conformité avec le plan de mise en accessibilité des lieux publics. Après consultation le devis proposé, est celui de l'entreprise Occitanie BTP Rénovation à Muret 31600, société la moins disante pour un montant de 47 112.48 € TTC. Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de l'aider à financer ce projet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de valider ce projet et de retenir l'entreprise Occitanie BTP Rénovation à Muret 31600 pour un devis de 47 112.48 € TTC, de déposer auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une demande de subvention et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

#### **8. Réfection de la totalité de la toiture de l'église :**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de réfection de la totalité de la toiture de l'église. Les travaux consistent en l'installation du chantier, mise en place de l'échafaudage dépose de la couverture et évacuation, fourniture et pose de tuiles romanes, confection de faitage et arêtier et solin. Après consultation le devis proposé, est celui de la SARL MARTIN José et Fils à Carbonne, société la moins disante pour un montant qui s'élève à 29 902.32 € TTC. Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de l'aider à financer cet investissement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider ce projet de réfection totale de la toiture de l'église et de retenir la SARL MARTIN José et Fils pour un devis de 29 902.32 € TTC. Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Départemental de la Hte-Garonne au taux le plus élevé possible. Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

#### **9. Mise en place d'une climatisation au réfectoire du groupe scolaire Michel COLUCCI :**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'installer une climatisation dans les réfectoires maternelle et primaire du groupe scolaire Michel Colucci. La température excessive certains jours, ne permet pas un accueil des élèves dans de bonnes conditions le temps de leur pause déjeuner. La mise en place de cette climatisation apporterait tant au niveau des élèves que du personnel communal plus de confort. Après consultation le devis proposé, est celui de la société SPIE Sud-Ouest, société la moins disante pour un montant qui s'élève à 18 152.18 € TTC. Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de l'aider à financer cet investissement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider ce projet de climatisation aux réfectoires, de retenir la Sté SPIE SUD OUEST pour un devis de 18 152.18 € TTC. Une subvention sera demandée au Conseil Départemental de la Hte-Garonne. Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

#### **10. Remise en état du lavoir – rue du Lavoir :**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de restauration du lavoir situé à l'angle de la rue des fournils et de la rue du lavoir. Ce lavoir est en l'état d'abandon alors qu'il fait partie intégrante du patrimoine architectural et historique de la commune. Elle précise aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait de mettre en valeur cette infrastructure en restaurant le lavoir en continuité avec la dynamique de mise en valeur du patrimoine de la commune déjà engagée. Après consultation les devis proposés, sont ceux de l'association « Les fous du bois » au Fousseret 31430 (1 420.00 € HT) et la SARL « B Cube Charpente » à Carbonne (4 617.00 € HT) pour un montant total qui s'élève à 6 037.00 € HT. Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, afin de l'aider à financer cette restauration.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider ce projet de restauration du lavoir et de retenir l'association « Les fous du bois » au Fousseret 31430 pour un devis de 1 420.00 € HT et la SARL « B Cube Charpente » à Carbonne pour un devis de 4 617.00 € HT. Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Hte-Garonne sera déposée. Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

#### **11. Remise en état de l'alimentation eau chaude du complexe d'animations locales :**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer l'installation d'alimentation d'eau chaude aux vestiaires foot du complexe d'animations locales. En effet, cette installation date de plusieurs dizaines d'années, le ballon d'eau chaude est énergivore. Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal que ce remplacement permettrait à la commune de réaliser des économies sur des dépenses énergétiques avec le remplacement du ballon d'eau chaude. Un réducteur de pression et un mitigeur seront aussi installés. Après consultation le devis proposé, est celui de l'entreprise Chevrier à Noé 31410, société la moins disante pour un montant qui s'élève à 7 704.96 € TTC. Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local – FSIL, pour les projets communaux d'amélioration à la consommation énergétique afin de l'aider à financer le remplacement de cette installation.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider ce projet, de retenir l'entreprise CHEVRIER à Noé pour un devis de 7 704.96 € TTC, de demander au titre du FSIL une subvention au taux le plus élevé possible, et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

#### **12. Règlement cantine scolaire – modifications :**

Madame le maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier certains points dans le règlement intérieur de la cantine scolaire. Considérant que la volonté de favoriser l'autonomie de l'enfant ne doit pas être l'occasion d'attitudes ou comportements irraisonnés de la part des enfants et qu'il paraît essentiel de mettre en place un cadre et les outils nécessaires pour un service de restauration scolaire qui comporte une véritable vocation sociale et éducative. Considérant aussi que le restaurant scolaire est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de savoir-vivre et qu'il convient de définir les modalités d'accès à ce service municipal. C'est dans ces conditions qu'un règlement intérieur et une annexe sur les règles du restaurant scolaire ont été élaborés. Ce dernier définit les modalités d'accès et le fonctionnement de ce service municipal. Pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2016, il convient d'apporter des modifications ou précisions au règlement intérieur en cours.

Madame le Maire demande ainsi au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur modifié et son annexe sur les règles du restaurant scolaire.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à la majorité (pour 13 – contre 0 – abstentions 2 (V. GRAIN et A. RIVIERE) adopter le règlement intérieur et son annexe sur les règles du service de restauration scolaire et de l'appliquer dès le 1er septembre 2016, et charge madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **13. Signature contrat de territoire – Conseil Départemental de la Haute-Garonne :**

Madame le Maire indique que le Conseil départemental de la Haute-Garonne propose à chaque territoire du département la co élaboration d'un contrat de territoire afin d'adapter au mieux la politique départementale aux besoins des communes et des intercommunalités. Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Le Conseil départemental propose la signature d'un contrat conclu à l'échelle de l'EPCI avec l'ensemble des maires formalisant un engagement moral des signataires pour une meilleure lisibilité des projets à soutenir sur la période 2016-2020. Ce contrat aura pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Ce contrat sera signé par chaque partenaire en 2016.

Chaque année, un programme opérationnel recensant les projets à engager dans l'année sera adopté sur la base d'opérations réalistes pour lesquelles l'EPCI et les communes disposent de la capacité financière à en assurer l'autofinancement. Le programme opérationnel 2016 sera adopté en 2016.

Un bilan sera effectué à mi-parcours (2018) afin d'ajuster le contrat en fonction des évolutions du dispositif départemental et du territoire intercommunal. Cette étape est prévue notamment pour :

- formaliser les modifications issues du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- permettre une actualisation des enjeux de territoire ;
- ajuster les projets inscrits dans le contrat.

Les projets concernés seront les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Le contrat de territoire concerne les projets d'investissement relatifs aux équipements communaux et intercommunaux (construction ou réhabilitation de bâtiments sportifs, culturels, de loisir, administratifs...), les structures d'accueil de la petite enfance, les projets scolaires et les services associés à l'école.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération, à l'unanimité autorise le maire ou son représentant à signer le « Contrat de territoire 2016-2020 », toutes les pièces afférentes à ce dossier et à solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire.

#### **14. Projet Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de rénovation thermique, sur les bâtiments communaux, dans le cadre d'une amélioration de la consommation énergétique. Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets d'investissements liés à la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et le développement en faveur de la construction de logements.

Toutes les communes étant éligibles à cette aide, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FSIL pour les projets communaux d'amélioration à la consommation énergétique :

- Au groupe scolaire Michel COLUCCI pour des devis d'un montant de 20 261.04 € HT
- Au complexe d'animations locales - salle de sport pour un devis d'un montant de 6 420.80 € HT
- A l'église pour un devis d'un montant de 24 918.60 € HT

L'ensemble de ces projets représentant un total de 51 600.44 € HT.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération, à l'unanimité décide de solliciter une subvention au titre du FSIL pour l'ensemble de projets précités et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **15. Participation charges scolaires intercommunales - Convention avec la commune de CAZAC :**

Madame le maire expose au conseil municipal, que notre commune demande une contribution aux charges de fonctionnement des écoles auprès des communes de résidence des enfants scolarisés. Notre commune accueille des enfants de Cazac au sein des classes primaires et maternelles, il y aurait donc lieu d'établir une convention entre nos communes. Cette dernière fixerait les modalités de répartition des charges de fonctionnement de l'école publique maternelle et primaire, et serait reconduite tacitement jusqu'au départ des élèves de la commune précitée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après discussion, décide à l'unanimité d'établir une convention avec la commune de Cazac à compter de l'année scolaire 2014-2015, pour les modalités de répartition. Cette dernière sera reconduite tacitement jusqu'au départ des enfants de la commune. Madame le Maire est autorisée à signer la convention et toutes pièces utiles.

#### **16. Demande de subvention de l'association Ré-Percussions sur son 31 :**

En date du 09 avril 2016, l'association Ré-Percussions sur son 31 à Lafitte-Vigordane sollicite la commune, avec la participation de la commune de Saint-Elix le Château, pour l'attribution d'une subvention de 250.00 € (par commune), pour organiser leur projet « Elixir de Rock ».

Considérant que le projet « Elixir de Rock » est une animation autour du rock, permettant de fédérer les passionnés de rock. Cette animation prévue le 8 octobre 2016 regroupera 2 villages (Lafitte-Vigordane et Saint-Elix le Château) pour partager un moment fort musical avec des passionnés de l'univers rock (animations autour du rock, tremplin rock, concert ...)

Considérant que cette association peut favoriser le rayonnement de la commune par l'organisation d'animations culturelles et musicales sur notre territoire ;

Considérant que ce projet peut permettre l'ouverture de la culture rock à un plus large public ;

Madame le Maire propose d'attribuer à l'association Ré-Percussions sur son 31, une subvention de 250.00 € pour les aider à financer cette manifestation.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à la majorité (pour 10 – contre 0 – abstentions 5 (C. COUSIN, T. GARE, M. MALLEJAC, JL CAZARRE, A. RIVIERE) de verser à l'association Ré-Percussions une subvention de 250.00 €.

#### **17. Questions diverses – infos commissions :**

- **Maison GAUTHIER :**

Aucune action n'a été entreprise du côté des héritiers éventuels de la famille GAUTHIER, conformément à l'arrêté la ruine va être démolie par l'entreprise CASSIN TP.

- **Pays – Projet à territoire énergie positive (TEPCV) :**

Le pays du sud toulousain est lauréat à l'appel à projet national Territoire à Energie Positive. Les communautés de communes et les communes pourront mobiliser ce dispositif pour financer certains de leurs projets ciblés en priorité, et en lien avec certaines thématiques avant le 10 juin prochain (rénovation énergétique bâtiments publics, logements communaux ...).

La commune est concernée par les travaux de rénovation énergétique du presbytère (logement communal) avec un financement possible jusqu'à 70%.

**Séance levée à 22 heures 30**